

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

## SEANCE DU 14 décembre 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	12

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, à 19h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

MARQUET Bénédicte

SIVEC Jean

OGER Isabelle

IMMER Alain

MENEHIN Gaël

VALANCE Bénédicte

WALLERICH Alain

GUINDT Philippe

THILL Céline

VIEIRA Christophe

BRUN Jérôme

LISTE DES ABSENTS :

DEBAILLEUL Delphine

PEREIRA Julien

REUTER Olivier

Procuration de Delphine DEBAILLEUL à Alain IMMER

Objet : 2020 – 537 Rythmes scolaires

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Après avis des conseils d'école en date du 16 novembre 2020, et en considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17/12/2020

Le Maire :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2020

Le Maire,